

**ELECTRICITE DE FRANCE**  
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

**GAZ DE FRANCE**

NOTE du 16 juillet 1980  
**DIRECTION DU PERSONNEL**  
Note aux unités **DP . 31.91**  
Manuel Pratique : 327

Objet : Congés d'ancienneté (Pers. 753)  
Modalités d'application

La circulaire Pers. 753 du 24 juin 1980 ayant institué des congés d'ancienneté à compter du 1er mai 1980, la présente note a pour objet de préciser les modalités d'application de ce texte.

Le droit aux congés d'ancienneté est examiné chaque année au 1er mai en même temps que le droit à congé annuel.

Ce droit est ouvert, dès le 1er mai de chaque année, aux agents entrant dans leur 26ème, 27ème, 28ème, 29ème ou 30ème année de service et au-delà, durant les 12 mois suivants - pour la totalité du nombre de jours de congé correspondant à ces différentes situations.

Le Directeur,

J. RUAULT